

Déclaration sur les indicateurs des principales incidences négatives

30 juin 2023



SOMMAIRE

1. Introduction.....	3
2. Description des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.....	5
3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	16
4. Politiques d'engagement et autres considérations des principales incidences négatives	22
a) ENGAGEMENT	22
b) VOTE	22
c) EXCLUSION	22
d) INTÉGRATION DES FACTEURS ESG	22
e) SUIVI DES CONTROVERSE	23
5. Références aux normes internationales	26
6. Comparaison historique.....	30

1. Introduction

BFT Investment Managers (BFT IM), LEI 7IZ3Y5LMSQ34P1JVVF28 prend en compte les indicateurs des principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement. Le présent rapport est la version consolidée du rapport sur les indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de BFT IM.

Ce rapport sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022. Le périmètre couvert par ce rapport n'inclut pas les fonds délégués à des gestionnaires hors groupe.

Une synthèse des principales incidences négatives considérées par Amundi, dont BFT IM est une filiale, est présentée dans le tableau ci-dessous :

Champ d'application	Thème	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Numéro
Investissements dans des sociétés	Émissions de gaz à effet de serre	Émissions de GES (niveaux 1, 2, 3)	1
		Empreinte carbone	2
		Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements	3
		Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	4
		Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	5
		Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	6
	Biodiversité	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	7
	Eau	Rejets dans l'eau	8
	Déchets	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	9
	Émissions	<i>Additionnel</i> : Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	4 (tableau 2)
	Les questions sociales et de personnel	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	10
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		11	

		Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	12
		Mixité au sein des organes de gouvernance	13
		Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	14
	Droits de l'homme	<i>Additionnel</i> : Absence de politique en matière de droits de l'homme	9 (tableau 3)
Investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux	Environnement	Intensité de GES	15
	Social	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	16
Investissements dans des actifs immobiliers	Combustibles fossiles	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	17
	Efficacité énergétique	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	18
	Consommation d'énergie	<i>Additionnel</i> : Intensité de consommation d'énergie	19 (tableau 2)

2. Description des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

a) INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante <i>(voir la section e) pour plus informations)</i>	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT						
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 – tCO ₂ eq	1 209 929,7	-	Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	<p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liées à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
		Émissions de GES de niveau 2 – tCO ₂ eq	195 391,6	-	Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	
		Émissions de GES de niveau 3 – tCO ₂ eq	420 775,3	-	Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	

					Cet indicateur inclut les émissions de GES de niveau 3 (tier 1) ¹	
		Émissions totales de GES – tCO ₂ eq	1 826 096,7	-	Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés Cet indicateur inclut les émissions de GES de niveau 1,2 et 3 (tier 1) ¹	
2. Empreinte carbone		Empreinte carbone – tCO ₂ eq/€m investi	105,3	-	Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés Cet indicateur inclut les émissions de GES de niveau 1,2 et 3 (tier 1) ¹	<p><i>Engagement</i> : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p><i>Vote</i> : Exigence de critère liées à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>

¹ Les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influencer

	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements – tCO ₂ eq/€m de revenus	169,9	-	<p>Cet indicateur est calculé par rapport à la part des actifs couverts investis dans des sociétés et non par rapport à l'intégralité des actifs gérés</p> <p>Cet indicateur inclut les émissions de GES de niveau 1,2 et 3 (tier 1)¹</p>	<p><i>Engagement</i> : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p><i>Vote</i> : Exigence de critères liées à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles – %	11,6%	-	<p>Cet indicateur est calculé par rapport à la part des actifs couverts investis dans des sociétés et non par rapport à l'intégralité des actifs gérés</p>	<p><i>Engagement</i> : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p><i>Vote</i> : Exigence de critères liées à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p><i>Politique d'exclusion</i> : Inclus dans la politique d'exclusion liée au charbon et aux hydrocarbures non conventionnels</p>

	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie – %	Consommation d'énergie de sources d'énergie non renouvelables	76,1%	-	Cet indicateur est calculé par rapport à la part des actifs couverts investis dans des sociétés et non par rapport à l'intégralité des actifs gérés	<p><i>Engagement</i> : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
			Production d'énergie de sources d'énergie non renouvelables	71,0%	-		
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique – GWh/€m de revenus	NACE A ²	0,4	-	Cet indicateur est calculé par rapport à la part des actifs couverts investis dans des sociétés et non par rapport à l'intégralité des actifs gérés	<p><i>Engagement</i> : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
			NACE B	1,2	-		
			NACE C	0,3	-		
			NACE D	3,3	-		
			NACE E	3,6	-		
			NACE F	0,1	-		
			NACE G	0,3	-		
			NACE H	2,1	-		
NACE L	0,4	-					

² Veuillez-vous référer à la documentation européenne sur les [codes NACE](#) pour plus d'information

Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones – %	0,0%	-	Cet indicateur est calculé par rapport à la part des actifs couverts investis dans des sociétés et non par rapport à l'intégralité des actifs gérés	<p><i>Engagement</i> : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p><i>Vote</i> : Utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et l'utilisation des sols</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée – t/€m investi	238,4	-	Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	<p><i>Engagement</i> : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatives à la biodiversité et aux déchets</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée – t/€m investi	1,2	-	Cet indicateur est calculé sur la part des actifs investis dans des sociétés et non sur l'intégralité des actifs gérés	<p><i>Engagement</i> : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatives aux émissions toxiques, aux rejets et aux déchets</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales – %	0,0%	-	Cet indicateur est calculé par rapport à la part des actifs couverts investis dans des sociétés et non par rapport à l'intégralité des actifs gérés	<p><i>Exclusion</i> : Sont exclus les émetteurs qui violent, de manière répétée et sérieuse, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans action corrective crédible.</p> <p><i>Engagement</i> : Thème d'engagement sur la cohésion sociale</p> <p><i>Vote</i> : Utilisation du droit de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC</p>
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations – %	12,0%	-	Cet indicateur est calculé par rapport à la part des actifs couverts investis dans des sociétés et non par rapport à l'intégralité des actifs gérés	<p><i>Engagement</i> : Thème d'engagement sur une gouvernance forte pour le développement durable.</p> <p><i>Vote</i> : Utilisation du vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux politiques publiques et aux incidents de gouvernance.</p>

	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements – %	18,1%	-	Cet indicateur est calculé par rapport à la part des actifs couverts investis dans des sociétés et non par rapport à l'intégralité des actifs gérés	<p><i>Engagement</i> : Thème d'engagement sur la cohésion sociale</p> <p><i>Vote</i> : Thème prioritaire de la politique de vote sur la cohésion sociale</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux relations de travail et la gestion des employés</p>
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres – %	38,1%	-	Cet indicateur est calculé par rapport à la part des actifs couverts investis dans des sociétés et non par rapport à l'intégralité des actifs gérés	<p><i>Engagement</i> : La généralisation de la mixité fait partie de la politique d'engagement via le lancement en 2020 du 30% Club France Investor Group dont Amundi est devenu co-président</p> <p><i>Vote</i> : Politique de vote sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p>
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées – %	0,0%	-	Cet indicateur est calculé par rapport à la part des actifs couverts investis dans des sociétés et non par rapport à l'intégralité des actifs gérés	<p><i>Politique d'exclusion</i> : Les armes controversées sont exclues conformément à la politique d'exclusion des armes. Dans le cadre de sa politique d'exclusion, Amundi peut dialoguer avec certains émetteurs pour confirmer leur exposition à des armes controversées.</p> <p><i>Vote</i> : Utilisation du droit de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p>

b) INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure		Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante <i>(voir la section e) pour plus d'informations)</i>
Environnemental	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement – tCO ₂ eq/€m PIB		293,8	-	<p>Cet indicateur est calculé par rapport à la part des actifs couverts investis dans des émetteurs souverains ou supranationaux et non par rapport à l'intégralité des actifs gérés</p> <p>Cet indicateur inclut les émissions de GES territoriales et importées moins les émissions de GES exportées</p>	<i>Intégration du score ESG :</i> Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation souverain ESG propriétaire
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au	Nombre absolu de pays bénéficiaires d'investissements	7	-	Cet indicateur est calculé avec le nombre absolu de pays bénéficiaires d'investissements	<i>Exclusion :</i> Les pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) assorties d'une sanction consistant en un gel des avoirs et un indice de sanction au plus haut niveau (prenant en compte les sanctions des

		sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national – valeur absolue et valeur relative en %	Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements	7,4%	-	Cet indicateur est calculé par proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements	Etats-Unis et de l'UE) sont exclus, après examen formel et validation par le Comité de notation d'Amundi.
--	--	--	--	------	---	---	---

c) INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante <i>(voir la section e) pour plus d'informations)</i>
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles – %	-	-	Cet indicateur est calculé sur la base des données disponibles par immeuble. L'indicateur ne couvre pas l'intégralité du parc immobilier sous gestion	<i>Intégration au score ESG</i> : la thématique pollution est intégrée dans la notation ESG
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique – %	-	-	Cet indicateur est calculé sur la base des données disponibles par immeuble. L'indicateur ne couvre pas l'intégralité du parc immobilier sous gestion	<i>Intégration au score ESG</i> : le niveau de performance énergétique est pris en compte dans la notation ESG

d) AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante <i>(voir la section e) pour plus d'informations)</i>
Consommation d'énergie	Intensité de consommation d'énergie	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré – GWh/m ²	-	-	Cet indicateur est calculé sur la base des données disponibles par immeuble. L'indicateur ne couvre pas l'intégralité du parc immobilier sous gestion	<i>Intégration au score ESG</i> : le niveau de performance énergétique est pris en compte dans la notation ESG
Émissions	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris – %	76,9%	-	Cet indicateur est calculé par rapport à la part des actifs couverts investis dans des sociétés et non par rapport à l'intégralité des actifs gérés	<i>Engagement</i> : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone <i>Vote</i> : Exigence de critères liées à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables <i>Intégration du score ESG</i> : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire
Droits de l'homme	Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme – %	24,5%	-	Cet indicateur est calculé par rapport à la part des actifs couverts investis dans des	<i>Intégration du score ESG</i> : Inclus dans le pilier social du modèle de notation ESG propriétaire

					sociétés et non par rapport à l'intégralité des actifs gérés	<i>Suivi des controverses :</i> Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC
--	--	--	--	--	--	---

e) Objectifs

Définir des objectifs pour les différents indicateurs des principales incidences négatives, alignés sur des scénarios scientifiques, reste un défi. Comme le suivi de ces indicateurs a débuté seulement cette année et compte tenu du large éventail de classes d'actifs et de régions du monde dans lesquelles Amundi investit, nous ne disposons pas encore des cadres analytiques et des données nécessaires permettant de définir des objectifs pour chaque principale incidence négative. Amundi continuera à faire évoluer son approche concernant les principales incidences négatives dans les années à venir, en fonction des scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients.

3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

3.1 Priorisation des politiques

Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs depuis sa création en 2010. En 2018, Amundi a lancé un plan d'action sur 3 ans visant à intégrer l'ESG dans 100% de ses fonds ouverts en gestion active. Le 8 Décembre 2021, dans le but de renforcer encore ses engagements, Amundi a mis en place un nouveau plan Ambition ESG 2025.

Le plan définit trois objectifs :

- Augmenter le niveau d'ambition de ses solutions d'épargne en termes d'investissement responsable ;
- Engager le plus grand nombre d'entreprises dans la définition de stratégies crédibles d'alignement sur l'objectif Net Zéro 2050 ;
- Aligner ses employés et ses actionnaires sur ses nouvelles ambitions.

Les politiques suivantes soutiennent le plan Ambition ESG 2025 et alimentent les processus d'Amundi pour l'identification, le suivi et l'atténuation des principales incidences négatives découlant de ses activités d'investissement :

Politique Amundi Groupe	Principales incidences négatives – priorités thématiques	Processus d'approbation et de révision
Politique d'investissement responsable 2022	<p><i>Exclusion normatives</i> : Armes controversées, controverses liés au Pacte mondial de l'ONU</p> <p><i>Exclusions sectorielles</i> : Tabac, Charbon, Pétrole et Gaz non conventionnels</p> <p><i>Intégration ESG</i> : 38 enjeux ESG matériels identifiés et priorisés par secteur économique</p> <p><i>Politiques produit</i> : ESG mainstream, Net Zéro, Impact</p>	<p>Publiée le 12/10/22</p> <p>Mise à jour annuellement</p>
Stratégie climat ("Say on climate") 2022	<p>Changement climatique</p> <p>Transition énergétique</p>	<p>Assemblée générale, 18/05/22</p>
Politique de vote 2023	<p>La transition énergétique, notamment la décarbonisation de nos économies</p> <p>La cohésion sociale, notamment par le contrôle de l'équilibre salarial dans le cadre des politiques de rémunération, l'implication des salariés dans la gouvernance des entreprises et l'actionnariat salarié.</p>	<p>Comité de vote, 07/02/23</p> <p>Mise à jour annuellement</p>

Amundi continuera d'ajuster sa stratégie climatique dans les années à venir, en fonction des scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en développant des solutions d'investissement pour accélérer la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité à l'horizon 2050.

3.2 Gouvernance

Supervision de la stratégie d'investissement responsable par le Conseil d'Administration d'Amundi

Les missions du Conseil d'Administration du groupe Amundi ont trait à la définition des orientations stratégiques de l'activité d'Amundi, en veillant à leur mise en œuvre opérationnelle par la Direction Générale. Ainsi, la stratégie d'investissement responsable entre pleinement dans le périmètre de ses réflexions et décisions. Ce rôle est explicitement décrit dans l'Article 2 de son Règlement Intérieur puisqu'il « examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence ».

Une organisation interne dédiée au suivi et à la gestion de la stratégie d'investissement responsable



Au sein de la gouvernance ESG et Climat décrite ci-dessus, quatre comités sont entièrement dédiés à l'ESG, assurant un suivi régulier et structuré de l'ensemble des travaux réalisés. La Directrice Générale d'Amundi participe régulièrement aux réunions de ces comités.

Le Comité Stratégique ESG & Climat

Ce Comité mensuel, présidé par la Directrice Générale d'Amundi, définit, valide et pilote la stratégie ESG et Climat, ainsi que la politique d'investissement responsable d'Amundi. Il a plus précisément vocation à :

- définir, valider et assurer le suivi de la stratégie ESG et Climat d'Amundi ;
- valider les grandes orientations stratégiques de la politique d'investissement responsable (politique sectorielle, politique d'exclusion, politique de vote, politique d'engagement) ;
- suivre les projets stratégiques clés.

Le Comité de Vote

Ce Comité est présidé par le membre de la Direction Générale en charge de la supervision de l'Investissement Responsable. Il se tient une fois par an pour valider la politique de vote, et de manière ad hoc le reste de l'année pour :

- conseiller la décision de vote en Assemblée générale pour des situations spécifiques où les membres sont sollicités pour donner leur point de vue en qualité d'experts ;
- valider la politique de vote d'Amundi (pour les entités couvertes) et ses règles de mise en œuvre ;

- valider les approches spécifiques / locales qui ne sont pas directement couvertes par la politique de vote ;
- valider les rapports périodiques sur la divulgation des votes.

Le Comité de Notation ESG

Présidé par la Directrice de l'Investissement Responsable, ce Comité se réunit tous les mois et a pour objectifs de :

- valider la méthodologie ESG standard d'Amundi ;
- revoir les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et valider les règles d'application ;
- examiner et arbitrer des questions de notation ESG individuelles, et établir si nécessaire une jurisprudence Amundi (ajustements de méthodologies standard ESG demandés par des gérants de portefeuille).

Le Comité de Direction ESG

Ce Comité hebdomadaire est présidé par le membre de la Direction Générale en charge de la supervision de l'Investissement Responsable. Il est consacré à la définition et la mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable par l'équipe d'investissement responsable et se concentre notamment sur le suivi des éléments suivants : développement commercial, Ressources Humaines, budget, projets réglementaires, audits, campagnes de communication ESG, Initiatives de place et sujets de communications spécifiques.

La Directrice de l'Investissement Responsable participe également au Comité d'Investissement du Groupe.

Gestion des risques

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Le second niveau de contrôle réalisé par les équipes de gestion des risques qui vérifient la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les contraintes ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles ESG spécifiques aux fonds. Ces contraintes sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire (ALTO Investment Compliance). Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation bloquantes ou non, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

Supervision de la stratégie d'investissement responsable par le Conseil d'Administration de BFT IM

La politique d'investissement responsable et la responsabilité sociétale de l'entreprise font partie des grandes orientations de BFT IM. Le Comité exécutif porte ces enjeux devant le conseil d'administration qui valide la politique de développement durable et mesure la réalisation des objectifs. Le conseil d'administration vérifie également la cohérence des engagements et des pratiques de BFT IM avec ceux du groupe.

Le Comité de Développement Durable de BFT IM

Le comité de Développement Durable est présidé par le Directeur général de BFT IM et piloté par la Responsable de la Stratégie ESG. Il est en charge de la réflexion sur le développement durable, de la validation des orientations clés et du suivi de l'implémentation dans les portefeuilles gérés par la société de gestion. Il se réunit deux fois par mois et a vocation à :

- Définir les orientations stratégiques des politiques Investissement responsable et RSE
- Piloter la mise en œuvre de la stratégie en matière d'Investissement Responsable
- Définir la politique et les actions d'engagement et en assurer le suivi
- Analyser les controverses ESG et prendre les éventuelles mesures adéquates
- Assurer la bonne mise en œuvre des projets réglementaires
- Piloter les principaux projets stratégiques ESG et RSE

Gestion des risques - BFT IM

Le Comité des Risques examine la stratégie en matière de risques, notamment financiers, extra-financiers, opérationnels et de non-conformité. Présidé par le directeur Général de BFT IM et piloté par le RCCI, Directeur des Risques, ce comité se réunit mensuellement afin de valider l'ensemble des normes, indicateurs et principes méthodologiques utilisés dans la supervision et le suivi des activités intégrant les enjeux ESG. Le Comité des Risques a notamment pour rôle de veiller au respect des conditions de mise en œuvre de la stratégie risque adoptée par BFT IM. Les RCCI Risques et Conformité font état du RACI (Rapport annuel de contrôle interne) sur le suivi de la stratégie ISR au Conseil d'Administration de BFT IM.

3.3 Méthodologies et source des données

Principes généraux

Afin de publier des indicateurs qui représentent au mieux les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au niveau de l'entité, Amundi a adopté une approche pour le calcul et la gestion des indicateurs sur les principales incidences négatives qui est fondée sur le principe de la couverture de portefeuille. Par conséquent, les données couvertes sont divisées par les seuls actifs auxquels elles se rapportent

Bien qu'Amundi ait identifié les incidences négatives à court et à long terme les plus à même d'avoir un impact significatif sur les portefeuilles d'investissement, les informations disponibles pour évaluer les principales incidences négatives sont limitées et manquent souvent de standardisation entre les secteurs et les régions. Par conséquent, l'approche d'Amundi en matière d'évaluation des principales incidences négatives est appliquée de manière ascendante au niveau des portefeuilles. De plus, les portefeuilles d'investissement peuvent être exposés à des incidences négatives importantes et chroniques variables en fonction des zones géographiques des entreprises.

Le périmètre de calcul a été identifié sur la base des hypothèses suivantes :

- Les portefeuilles que nous déléguons à un gestionnaire externe entrent dans le champ d'application du rapport sur les principales incidences négatives. Les portefeuilles que nous gérons par délégation sont également inclus dans le périmètre ;
- Les investissements dans un fonds sous-jacent interne (géré par la même société de gestion) ne sont pas inclus car les investissements réalisés par ce fonds interne sont déjà inclus dans le périmètre (pour éviter un effet de double comptage).

Des informations supplémentaires sur le détail de la méthodologie de calcul sont disponibles sur demande auprès d'Amundi.

Limites méthodologiques et marge d'erreur

Les limites de notre méthodologie sont par construction liées à l'utilisation de données ESG. L'univers des données ESG est en cours de standardisation, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des données ; la couverture des données est également limitée. Les réglementations actuelles et futures amélioreront la normalisation des rapports et des informations fournies par les entreprises sur lesquelles reposent les données ESG. Nous sommes conscients de ces limites, que nous atténuons par une combinaison d'approches : l'utilisation de plusieurs fournisseurs de données, une évaluation qualitative structurée des scores ESG par notre équipe de recherche ESG, et la mise en œuvre d'une gouvernance forte.

Enfin, dans certains cas spécifiques, il peut être difficile d'obtenir les données des portefeuilles. Malgré nos efforts pour récupérer toutes les données nécessaires (voir également la section ci-dessous), un manque de disponibilité des données peut avoir un impact sur une certaine partie de nos actifs. Nous encourageons les lecteurs à faire preuve de prudence et à tenir compte de cette marge d'erreur potentielle lors de l'interprétation et de l'utilisation des informations fournies.

Les différentes approches selon la couverture des données

La couverture des données est inégale entre les différents indicateurs des principales incidences négatives. Dans le cas des indicateurs dont la couverture est inférieure à 100% (par exemple l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, ou les rejets dans l'eau), Amundi a adopté une approche de pondération entre les « *holdings* » pour lesquelles des données sont disponibles. Cela évite de considérer les données manquantes comme nulles, ce qui « diluerait » l'indicateur pour l'ensemble des actifs.

Pour les investissements dans des fonds tiers, la source de données utilisée a été les valeurs des indicateurs des principales incidences négatives déclarées par les gérants externes dans leurs EETs publiquement disponibles.

Amundi se réserve le droit de modifier cette méthodologie et ses sources de données à l'avenir.

Sélection des indicateurs additionnels de principales incidences négatives

Amundi a identifié les indicateurs additionnels dans les tableaux 2 et 3 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 en évaluant :

- i) leur pertinence par rapport aux priorités stratégiques ESG d'Amundi telles que décrites dans les politiques globales à la section 3.1 ;
- ii) la disponibilité des données pour mesurer la gravité de l'impact de ces risques au sein de l'univers d'investissement.

Sources de données : Fournisseurs de données utilisés exclusivement pour les principales incidences négatives

Entité	Agence
Société	MSCI
	Trucost
	Refinitiv (LSEG)
	SBT
Souverains et supranationaux	MSCI
	Verisk Maplecroft

Pour les actifs immobiliers :

- i) la collecte des données est réalisée directement auprès de nos principales parties prenantes (gestionnaires de bien, locataires, gestionnaires techniques,...) ;
- ii) la collecte des consommations d'énergie est réalisée auprès de chaque locataire des actifs immobiliers sous gestion via un prestataire dédié.

Les sources de données pourront être révisées à l'avenir et inclure davantage de fournisseurs de données.

4. Politiques d'engagement et autres considérations des principales incidences négatives

En tant que gestionnaire d'actifs responsable, Amundi a le devoir fiduciaire de contribuer positivement à relever les grands défis socio-économiques et environnementaux dans l'intérêt de nos clients, de nos parties prenantes et de la société. Pour cette raison, Amundi a adopté le concept de « double matérialité » autour duquel nous construisons notre analyse ESG et notre méthodologie de notation. Cela signifie que nous évaluons non seulement la façon dont les facteurs ESG peuvent avoir un impact matériel sur la valeur des entreprises, mais nous évaluons également l'impact de ces entreprises sur l'environnement, les questions sociales ou les droits de l'homme. Amundi considère les principales incidences négatives à travers une combinaison d'approches qui peuvent varier selon la classe d'actifs, le processus d'investissement ou le type de stratégie et la gamme de fonds.

BFT IM, filiale à 100% d'Amundi, respecte les engagements pris par sa maison-mère tels que détaillés ci-dessous.

a) ENGAGEMENT³

L'engagement est un processus continu, axé sur des objectifs visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises détenues. L'objectif de l'engagement peut être classé en deux catégories : engagement auprès d'un émetteur afin qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale ; engagement auprès d'un émetteur afin qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions relatives au développement durable qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale. Cette approche s'applique à tous les produits d'Amundi. En 2022, Amundi a entrepris des actions d'engagement auprès de 2115 entreprises.

b) VOTE

La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de tous les enjeux de long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG matérielles. Pour plus d'information, veuillez consulter la Politique de vote et le Rapport de vote d'Amundi⁴. Cette approche s'applique par défaut à tous les produits d'Amundi.

c) EXCLUSION

Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, sectorielles, et basées sur l'activité, qui couvrent certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées dans le Règlement « Disclosure ou SFDR – Sustainable Finance Disclosure Regulation ». Cette approche est appliquée à tous les fonds d'Amundi couverts par la politique d'exclusion Amundi⁵.

d) INTÉGRATION DES FACTEURS ESG

Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à tous ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable⁶). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été

³ Se référer à la Politique d'investissement responsable d'Amundi pour plus d'informations sur le champ d'application et consulter systématiquement les documents contractuels des fonds pour obtenir des informations complètes sur les critères et l'intégration ESG.

⁴ Lorsque cela est techniquement possible. Certaines exceptions ont été définies s'agissant de l'objectif général ESG : elles concernent les fonds pour lesquels la gestion active est limitée, tels que les fonds "Buy and Watch" ou les organismes de titrisation, les fonds immobiliers et alternatifs, les fonds non gérés sur les plateformes d'investissement d'Amundi et les fonds délégués, les fonds à forte concentration dans l'indice ou ceux qui présentent une couverture limitée d'émetteurs notés, les produits des plateformes d'hébergement (« Fund Hosting »). Se référer à la politique d'investissement responsable d'Amundi pour des informations supplémentaires sur le champ d'application et consulter systématiquement les documents contractuels des fonds pour obtenir des informations complètes sur les critères et l'intégration ESG.

⁵ Des informations supplémentaires sur la politique d'engagement d'Amundi sont disponibles dans notre [rapport d'engagement 2022](#)

⁶ Lorsque cela est techniquement possible. Certaines exceptions ont été définies, elles concernent les fonds pour lesquels la fonctionnalité de gestion active est limitée, tels que les fonds "Buy and Watch" ou les organismes de titrisation, les fonds immobiliers et alternatifs, les fonds non gérés sur les plateformes d'investissement d'Amundi et fonds délégués, fonds à forte concentration dans l'indice ou ceux qui présentent une couverture limitée d'émetteurs notables, les produits des plateformes d'hébergement (Fund Hosting). Se référer à la politique d'investissement responsable d'Amundi pour des informations supplémentaires sur le champ d'application et toujours consulter les documents précontractuels des Fonds pour obtenir des informations complètes sur l'intégration ESG.

conçus pour prendre en compte les principaux impacts sur les facteurs de durabilité ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard. Tous les critères sont disponibles dans les systèmes de gestion de portefeuilles des gérants.

e) SUIVI DES CONTROVERSES

Amundi a développé un système de suivi des controverses qui repose sur les données tierces de trois fournisseurs afin d'identifier de manière systématique les controverses et leur niveau de gravité sur une échelle de 1 à 5 (5 étant le niveau le plus élevé). Cette approche quantitative est ensuite enrichie par une analyse approfondie du périmètre des controverses jugées sévères (score supérieur ou égal à 3), menée par les analystes ESG, et l'examen périodique de son évolution. Dans les cas les plus sévères et répétés, lorsqu'aucune action correctrice crédible n'est prise, l'analyste peut proposer une dégradation de la notation ESG de l'entreprise. Cela peut aboutir, *in fine*, à l'exclusion de l'univers d'investissement actif (notation G) qui est validée par le Comité de Notation ESG.

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque indicateur d'incidences négatives sur la durabilité, l'approche généralement mise en œuvre par Amundi. Des approches spécifiques peuvent également être appliquées au niveau de chaque produit ; dans ce cas, l'approche spécifique est également décrite dans la documentation précontractuelle. Lorsque cela est possible, les indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité sont classés par ordre de priorité en fonction des objectifs durables ou des caractéristiques du fonds, pour autant que toutes les normes minimales soient respectées.

Approche d'Amundi concernant les principales incidences négatives

#	Élément de mesure	Champ d'application – principes généraux
1	Emissions de GES (niveaux 1, 2, 3 et total)	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)</p>
2	Empreinte carbone	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)</p>
3	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)</p>
4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Politique d'exclusion (charbon et hydrocarbures non conventionnels)</i> : fonds actifs et fonds passifs ESG (qui appliquent la politique sectorielle d'Amundi)</p>
5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)</p>
6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration et/ ou de sélectivité de notation ESG</p>
7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire).</p>
8	Rejets dans l'eau	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Suivi des controverses</i>: fonds actifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire).</p>
9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire).</p>
4 (tableau 2)	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)</p>

10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	<p><i>Exclusion (principes du Pacte mondial des Nations unies)</i> : fonds actifs et fonds passifs ESG (qui appliquent la politique sectorielle d'Amundi).</p> <p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs</p>
11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs</p>
12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs</p>
13	Mixité au sein des organes de gouvernance	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p>
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	<p><i>Politique d'exclusion</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p>
9 (tableau 3)	Absence de politique en matière de droits de l'homme	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs</p>
15	Intensité de GES	<i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire).
16	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	<i>Exclusion</i> : fonds actifs et passifs ESG
17	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	<i>Analyse ESG</i> : l'ensemble des actifs font l'objet d'une analyse ESG en phase d'investissement et d'exploitation
18	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	<i>Intégration du score ESG</i> : la performance énergétique des immeubles est prise en compte dans notre système de notation
19 (tableau 2)	Intensité de consommation d'énergie	<i>Analyse ESG</i> : tous les investissements immobiliers

Ces politiques d'engagement sont revues et adaptées en fonction des résultats des indicateurs des principales incidences négatives pour chaque période de publication. Comme il s'agit de la première année que le Groupe Amundi reporte sur les indicateurs des principales incidences négatives, l'évolution des indicateurs n'a pas encore été prise en compte dans la revue des politiques d'engagement.

5. Références aux normes internationales

Principales incidences négatives		Normes, initiatives et politiques publiques relatives à la prise en compte des principales incidences négatives
1, 2, 3, 4, 5, 6 et 4 (tableau 2)	<p>Émissions de GES</p> <p>Empreinte carbone</p> <p>Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements</p> <p>Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</p> <p>Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable</p> <p>Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique</p> <p>Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone</p>	<p>Paris Agreement on Climate</p> <p>Sustainable Development Goals (SDGs)</p> <p>EU Taxonomy</p> <p>Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI)</p> <p>Climate Action 100+</p> <p>Carbon Disclosure Project (CDP)</p> <p>Science-based Targets initiative</p> <p>Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)</p> <p>The Japan TCFD Consortium</p> <p>Montréal Carbon Pledge</p> <p>Portfolio Decarbonisation Coalition (PDC)</p> <p>Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)</p> <p>Asia Investor Group on Climate Change (AIGCC)</p> <p>Investors for a Just Transition</p>
7,8,9	<p>Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité</p> <p>Rejets dans l'eau</p> <p>Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs</p>	<p>Task Force on Nature-related Financial Disclosures (TNFD)</p> <p>Finance for Biodiversity Pledge</p> <p>Farm Animal Investment Risk and Return (FAIRR)</p> <p>Investor Action on Antimicrobial Resistance</p> <p>CDP Water</p> <p>CDP Forest</p> <p>Fondation de la Mer</p> <p>Global Reporting Initiative (GRI)</p>
10, 11	<p>Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales</p> <p>Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</p>	<p>UN Global Compact</p> <p>OECD Guidelines on Multinational Enterprises</p> <p>UN Guiding Principles on Business and Human Rights</p> <p>PRI Human Rights Engagement</p> <p>Human Rights Reporting and Assurance Frameworks Initiative</p>
12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	<p>Workforce Disclosure Initiative (WDI)</p> <p>Platform Living Wage Financials (PLWF)</p>
13	Mixité au sein des organes de gouvernance	<p>The 30% Club France Investor Group</p> <p>International Corporate Governance network (ICGN)</p>
14	Exposition à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Ottawa and Oslo treaties
9 (tableau 3)	Absence de politique en matière de droits de l'homme	UN Guiding Principles on Business and Human Rights
15	Intensité de GES	<p>Paris Agreement on Climate</p> <p>Green bond principles</p>

16	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	International Bill of Human Rights
17	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Réglementation SFDR
18	Exposition à des actifs immobilier inefficaces sur le plan énergétique	Diagnostic de performance énergétique dont la méthodologie de calcul est déterminée par la réglementation de chaque pays.
19 (tableau 2)	Intensité de consommation d'énergie	-

Les paragraphes suivants visent à détailler les normes internationalement reconnues qui sont les plus pertinentes pour agir sur les principales incidences négatives.

Accords de Paris : Net Zero Asset Managers initiative (NZAMi)

Principales incidences négatives 1-6 : Émissions de gaz à effet de serre (GES)

En rejoignant la Net Zero Asset Managers Initiative en juillet 2021, Amundi adhère non seulement aux objectifs mondiaux de neutralité carbone, mais prend également activement des mesures pour accélérer l'alignement des investissements sur des émissions nettes zéros d'ici 2050 ou avant, en ligne avec les efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels définis dans les accords de Paris. Dans le cadre de cet engagement, Amundi s'est fixé un objectif de réduction de son impact climatique dévoilé en 2022 :

1. 18% du total des actifs⁷ sous gestion seront alignés Net Zéro d'ici 2025. Amundi considère que l'engagement d'alignement Net Zéro doit être clair et contraignant pour les stratégies d'investissement dans le champ d'application, par conséquent les 18% seront uniquement composés de fonds et de mandats avec des objectifs explicites d'alignement Net Zéro ;
2. -30% d'intensité carbone (tCO₂e/€m de chiffre d'affaires) d'ici 2025 et -60% d'ici 2030 pour les portefeuilles engagés dans le cadre du NZIF (Net Zéro Investment Framework) ;
3. Émissions financées dans le cadre de l'engagement : en 2022, Amundi a ainsi engagé 418 entreprises supplémentaires sur le sujet climat. Dans le cadre de ce dialogue, Amundi entamera un cycle d'engagement significatif avec 1 000 entreprises supplémentaires d'ici 2025. Amundi demande aux entreprises de publier une stratégie climatique détaillée basée sur des indicateurs et des objectifs spécifiques pour chaque niveau d'émission de carbone, ainsi que sur les dépenses d'investissement associées. Amundi continuera également d'engager toutes les entreprises investies exposées au charbon thermique et qui n'ont pas encore communiqué sur une sortie du charbon thermique conformément à notre politique.

Méthodologies utilisées

- Net Zero Asset Owner Alliance Target Setting Protocol
- Net Zero Investment Framework

Niveaux des émissions de GES

- Niveaux 1, 2 et 3 upstream (tier 1)⁸

Scénario

- IEA Net Zero Emissions 2050 – Développé en 2021

⁷ Sur la base du total des portefeuilles agrégés au niveau du groupe

⁸ Les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influencer.

Pacte mondial des Nations unies et droits de l'homme

Principales incidences négatives 10-11 et 9 (tableau 3) : Questions sociales et de personnel

En tant que gestionnaire d'actifs, nous reconnaissons notre responsabilité en matière de respect des droits de l'homme et de lutter contre les violations des droits de l'homme dans le cadre de nos activités d'investissement. Nous considérons les violations des droits humains comme une violation des principes d'investissement d'Amundi, c'est pourquoi nous accordons une attention particulière à l'exposition des entreprises aux risques liés aux droits humains.

La maison mère d'Amundi, Crédit Agricole, est signataire du Pacte mondial des Nations unies et l'approuve par le biais de sa politique d'exclusion et son suivi des controverses. Pour plus de détails sur le champ d'application, veuillez-vous référer à la politique globale d'investissement responsable 2022 d'Amundi.

« Test DNSH » : Amundi considère que tout investissement doit réussir les deux test DNSH décrits ci-dessous afin d'être qualifié d'investissement durable :

1. Le premier **test DNSH repose sur un suivi ciblé de certaines principales incidences négatives**. Pour réussir le test, une entreprise doit :
 - Avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile, comparée aux autres entreprises de son secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à haute intensité) (unité : tCO2e/M€9 revenus, source : Trucost) ;
 - Avoir un conseil d'administration dont la diversité qui n'appartient pas au dernier décile, comparé aux autres entreprises de son secteur (unité : %, source : Refinitiv) ;
 - Être dégagee de toute controverse grave en matière de conditions de travail et de droits de l'homme, en référence aux Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNG) (unité : oui ou non, source : MSCI et Sustainalytics) ;
 - Être dégagee de toute controverse grave en matière de biodiversité et de pollution (unité : oui ou non, source : MSCI et Sustainalytics).

Amundi considère déjà certaines principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion dans le cadre de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests précédemment décrits, couvrent : les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, le charbon et le tabac⁸.

2. Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts dans le premier test, Amundi applique un second test DNSH afin de vérifier que l'entreprise ne se situe pas parmi les moins performantes de son secteur sur le plan environnemental ou social. L'approche repose sur la méthodologie de notation ESG propriétaire d'Amundi. Pour ce test, Amundi a fixé un seuil qui correspond approximativement à l'exclusion de ~7% des entreprises les plus mauvaises au sein des piliers de performance environnementale ou sociale de chaque secteur d'activité. Concrètement, cela signifie qu'une entreprise doit avoir un score environnemental et/ou social supérieur ou égal à E sur l'échelle de notation ESG d'Amundi.

En plus de la recherche et de la veille, Amundi exerce un effet de levier sur les émetteurs par le biais de l'engagement. L'engagement en matière de droits de l'homme suit une approche à deux volets. Premièrement, nous visons à nous engager de manière proactive avec les entreprises sur l'identification et la gestion des risques liés aux droits de l'homme. Deuxièmement, nous pouvons nous engager de manière réactive lorsqu'un abus ou une allégation se produit. Dans ce cas, nous chercherons à nous assurer que les entreprises prennent les mesures appropriées pour remédier efficacement à la situation.

9 Tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros

8 Les autres principales incidences négatives ne sont pas encore incluses dans le test DNSH en raison d'un manque de données de bonne qualité ou d'une couverture limitée.

Finance for Biodiversity Pledge

Principales incidences négatives 7 : Biodiversité

En tant qu'institution financière, Amundi reconnaît la nécessité de protéger la biodiversité. En 2021, Amundi a rejoint le « Finance for Biodiversity Pledge », une coalition sans précédent de 103 signataires représentant plus de €14 700 Mds d'actifs sous gestion répartis dans 19 pays. Il s'agit d'un engagement des institutions financières à protéger et à restaurer la biodiversité par le biais de leurs activités financières et leurs investissements.

Cette initiative rassemble les institutions financières du monde entier, qui s'engagent à protéger et à restaurer la biodiversité par le biais de leurs activités financières et leurs investissements. Amundi a représenté les signataires avec un discours lors de la COP15 pour appeler les dirigeants mondiaux à protéger et restaurer la biodiversité.

En 2021, Amundi a lancé une campagne d'engagement spécifique sur la biodiversité (plus de détails sont disponibles dans la politique 2021 de « Stewardship » d'Amundi). En 2022, Amundi a poursuivi cet engagement et élargi le nombre d'entreprises de l'échantillon, le portant à 92. La nature étendue de l'engagement initial a permis à Amundi d'identifier les meilleures pratiques dans et entre les secteurs et les zones géographiques, et de s'en servir comme guide pour les entreprises. Les détails de ces pratiques peuvent être consultés dans notre rapport autonome (disponible [ici](#)).

6. Comparaison historique

Une comparaison historique de la période rapportée par rapport à l'année précédente sera effectuée à partir du rapport sur les principales incidences négatives 2024.



—
UNE SOCIETE DU GROUPE AMUNDI

BFT Investment Managers

Société anonyme au capital de 1.600.000 euros - Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF : n° GP 98026 Siège social : 91-93
Boulevard Pasteur 75015 Paris. 334 316 965 RCS Paris

[@linkedin.com/company/bft-im](https://www.linkedin.com/company/bft-im)

www.bft-im.fr

Avertissement

Ce document est fourni à titre d'information seulement et il ne constitue en aucun cas une recommandation, une sollicitation ou une offre, un conseil ou une invitation d'achat ou de vente des parts ou actions des FCP, FCPE, SICAV, compartiment de SICAV, SPPICAV présentés dans ce document (« les OPC ») et ne doit en aucun cas être interprété comme tel. Ce document ne constitue pas la base d'un contrat ou d'un engagement de quelque nature que ce soit. Toutes les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées sans préavis. La société de gestion n'accepte aucune responsabilité, directe ou indirecte, qui pourrait résulter de l'utilisation de toutes informations contenues dans ce document. La société de gestion ne peut en aucun cas être tenue responsable pour toute décision prise sur la base de ces informations. Les informations contenues dans ce document vous sont communiquées sur une base confidentielle et ne doivent être ni copiées, ni reproduites, ni modifiées, ni traduites, ni distribuées sans l'accord écrit préalable de la société de gestion, à aucune personne tierce ou dans aucun pays où cette distribution ou cette utilisation serait contraire aux dispositions légales et réglementaires ou imposerait à la société de gestion ou à ses fonds de se conformer aux obligations d'enregistrement auprès des autorités de tutelle de ces pays. Tous les OPC ne sont pas systématiquement enregistrés dans le pays de juridiction de tous les investisseurs. Investir implique des risques : les performances passées des OPC présentées dans ce document ainsi que les simulations réalisées sur la base de ces dernières, ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Elles ne préjugent pas des performances futures de ces derniers. Les valeurs des parts ou actions des OPC sont soumises aux fluctuations du marché, les investissements réalisés peuvent donc varier tant à la baisse qu'à la hausse. Par conséquent, les souscripteurs des OPC peuvent perdre tout ou partie de leur capital initialement investi. Il appartient à toute personne intéressée par les OPC, préalablement à toute souscription, de s'assurer de la compatibilité de cette souscription avec les lois dont elle relève ainsi que des conséquences fiscales d'un tel investissement et de prendre connaissance des documents réglementaires en vigueur de chaque OPC. Les prospectus complets des OPC de droit français visés par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sont disponibles gratuitement sur simple demande au siège social de la société de gestion. La source des données du présent document est la société de gestion sauf mention contraire. La date des données du présent document est celle indiquée sous la mention en tête du document sauf mention contraire.